



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : abrogation - permis de stationnement -
jardinières - 32, rue Raymond-du-Temple - fpg**

ARRETE N° A - T - 22 0532

EN DATE DU 28 AVR. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU L'arrêté n° 2714 en date du 8 octobre 2018 autorisant Madame LE NAGARD Laurence, gérante du commerce d'ameublement et de décoration, sous l'enseigne « EN VILLE », concernant l'installation de jardinières au droit du commerce sis 32, rue Raymond-du-Temple à Vincennes

CONSIDERANT le courriel reçu le 21 avril 2022 avertissant de la cessation d'activité de l'établissement à cette adresse entraînant l'annulation de l'autorisation d'occupation du domaine public susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE I - L'arrêté n° 2714 en date du 8 octobre 2018 autorisant Madame LE NAGARD Laurence, gérante du commerce d'ameublement et de décoration, sous l'enseigne « EN VILLE », concernant l'installation de jardinières au droit du commerce sis 32, rue Raymond-du-Temple à Vincennes est abrogé.

ARTICLE II - Les jardinières ne doivent plus occuper le domaine public à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE III - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public cessent d'être exigibles au 31 mars 2022.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté